



Bruxelles, le 18 juillet 2008

COMMUNIQUE DE PRESSE

Protocole de coopération pour les prisons entre la Régie des Bâtiments et le SPF Justice

DIDIER REYNDERS, Vice-Premier Ministre en charge de la Régie des Bâtiments et **JO VANDEURZEN**, Vice-Premier Ministre et Ministre de la Justice annoncent que la Régie des Bâtiments et le SPF Justice ont mis en œuvre un protocole de collaboration pour l'ensemble des besoins relatifs aux institutions pénitentiaires. Ce protocole définit les droits et obligations des deux institutions dans le cadre de leur coopération en matière de construction, rénovation, aménagement et sécurisation des institutions pénitentiaires.

Conformément à la décision du conseil des ministres du 18 avril 2008 relative à l'application du Masterplan 2008-2012 pour « une infrastructure pénitentiaire dans des conditions humaines », le protocole prévoit notamment que la Régie des Bâtiments prenne en charge, en parfaite collaboration avec le SPF Justice, la gestion des nouveaux projets carcéraux, ainsi que leur mise en œuvre. Elle prévoit également que la Régie des Bâtiments propose pour ce faire les pistes à suivre pour la construction de 7 institutions pénitentiaires.

L'objectif poursuivi via ce protocole est d'optimiser le dialogue permanent entre la Régie des Bâtiments et la Justice pour que la qualité des réalisations réponde au mieux aux aspirations de la Justice et ce, en tenant compte des contraintes techniques et budgétaires. Dans ce cadre, la Régie assure son rôle de maître d'ouvrage en se chargeant notamment de l'organisation des marchés publics.

Enfin, le protocole prévoit clairement les procédures à suivre en cas de modifications éventuelles des projets en cours d'évolution. Pour assurer le suivi des projets et garantir une concertation optimale, les deux parties ont chacune désigné un SPOC (single point of contact) fonctionnant comme un project manager.

Ce protocole sera évalué six mois après son entrée en vigueur.